

PRÉPARATION À L'AGRÉMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

PAR VAE

 34 rue des Dominicains
68500 GUEBWILLER

 03 68 00 12 10

 <https://cdmcalsace.com/>

 <https://www.facebook.com/cdmcalsace>

 https://www.instagram.com/cdmc_alsace/


Conseil Départemental pour la Musique et la Culture


Collectivité européenne

CALENDRIER

ÉTAPE 1	04/09/25	Réunion virtuelle de présentation de la démarche. (inscription : ici)
	31/10/25	Date limite du dépôt du dossier d'admissibilité par courrier postal à l'adresse du CDMC ou par mail (p.chassang@cdmcalsace.com)
	27/11/25	Retour du CDMC sur la recevabilité du dossier
ÉTAPE 2	du 27/11/25 au 10/03/26	Accompagnement pour la constitution du dossier de demande de validation des acquis de l'expérience par les chargés de mission du CDMC
	13/03/26	Date limite du dépôt du dossier par courrier postal à l'adresse du CDMC ou par mail (p.chassang@cdmcalsace.com)
ÉTAPE 3	13/04/26 et 14/04/26	Entretiens avec le jury

ÉTAPE 1 DOSSIER D'ADMISSIBILITÉ

Les conditions d'accès :

- Avoir exercé une activité d'enseignement dans la discipline concernée par la demande de VAE d'une durée au moins égale à 600 heures (sur 2 années a minima).
- Avoir suivi une formation en lien avec la discipline concernée dans les 5 dernières années.

Un dossier ne peut contenir qu'une seule discipline. Si le candidat souhaite se présenter à plusieurs disciplines, il est tenu de constituer un dossier par discipline.

Constitution du dossier :

- CV
- Lettre de motivation
- Tableau des activités complété (disponible sur www.cdmcalsace.com) et justificatifs

ÉTAPE 2 DOSSIER DE DEMANDE DE VAE

Dès réception de la confirmation d'admissibilité, le candidat doit constituer un dossier de demande de validation des acquis de l'expérience. Il peut être accompagné pour cela par un chargé de mission du CDMC.

Le dossier doit démontrer que le candidat possède les compétences listées dans le Référentiel de compétences de l'agrément départemental, disponible auprès du CDMC. Une aide pour constituer ce dossier est disponible sur notre site.

Envoi du dossier :

La 1^{ère} page du dossier doit obligatoirement comprendre les mentions suivantes :

- Nom Prénom du candidat
- Discipline présentée
- « Agrément départemental d'enseignement artistique du CDMC »
- « Session 2025-2026 »

La mise en page du document est laissée libre au candidat.



ÉTAPE 3 ENTRETIEN AVEC LE JURY

Après dépôt du dossier, les candidats recevront une convocation à l'entretien avec le jury.

Lors de l'entretien, le candidat devra se présenter, ainsi que son dossier, pendant une dizaine de minutes. Puis le jury aura environ 15 minutes pour revenir sur certains aspects et lui poser des questions.

FRAIS DE DOSSIER : 50€

Pour plus de détails sur l'Agrément d'Enseignement Artistique par VAE, flashez le QRcode

